



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 192

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231201-VI-DEC-2023-192-AU  
Date de télétransmission : 06/12/2023  
Date de réception préfecture : 06/12/2023

### OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue pour la Parade de Noël

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une déambulation de rue à l'occasion de la parade de Noël dans différents quartiers d'Etampes le dimanche 16 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de COMPOTE DE PROD,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un contrat de cession avec COMPOTE DE PROD – 1720, route d'Anecy – 74540 VIUZ LA CHIESAZ - pour une déambulation de rue à l'occasion de la parade de Noël dans différents quartiers d'Etampes le dimanche 16 décembre 2023,

**ARTICLE n°2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à deux mille quatre cent vingt-six euros et cinquante centimes (2 426,50 € TTC).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- COMPOTE DE PROD.

Fait à Etampes, le 01 DEC. 2023

  
Le Maire  
Franck MARLIN



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 6 DEC. 2023